

figuraient dans le principe, un grand nombre d'officiers à demi solde, tant de l'armée que de la marine, et des soldats pourvus de petites pensions du gouvernement, auxquels on distribua des terres. Les colons arrivaient de la même patrie, presque tous instruits, et lorsque plus tard l'immigration se recruta dans les classes du commerce et de l'industrie, principalement en Écosse, où fonctionnait déjà un excellent système d'écoles paroissiales, il se trouva que les nouvelles familles apportèrent avec elles non seulement une instruction pratique et solide, mais encore le désir d'instruire leurs enfants et la volonté de s'imposer pour cet objet les plus grands sacrifices."

Dès l'année 1807, la loi établissait dans chacun des huit districts qui constituaient la province, une école dite de grammaire ou s'enseignaient les classiques et les mathématiques. Ces écoles étaient dotées chacune d'un revenu annuel de \$1,400.00. Antérieurement même à cette époque, on avait pourvu à la création d'une université. En 1816, la législature du Haut-Canada passa la première loi sur l'instruction primaire et vota \$24,000.00 par année pour cet objet. Ce n'est cependant qu'après l'Union Législative du Haut et du Bas-Canada, que se fonda et se développa le système actuel, mais les voies avaient été bien préparées."

Et plus loin, page 78, parlant des difficultés rencontrées dans la province, il dit :

"L'agitation fut extrême en certains endroits. La révolte ouverte, l'incendiat et les persécutions de tous genres furent les moyens de résistance suggérés au peuple par un certain nombre d'hommes que le journalisme flétrit du nom "d'étéignoirs". Le clergé catholique et la grande masse des hommes instruits joignirent leurs efforts à ceux du Surintendant, qui montra une énergie et une persévérance dignes de tout éloge. Le clergé intervint directement, les évêques publièrent des mandements, et celui de Montréal, alla jusqu'à mettre sous l'interdit, une des paroisses récalcitrantes."

Et plus loin encore, à la page 352, il rend cet éloquent témoignage à ceux à qui nous sommes redevables de notre gouvernement constitutionnel et des institutions qui en découlent.

"À ceux qui les premiers se lancèrent avec les nouvelles lois de l'instruction publique, sur ces vagues populaires si facilement soulevées, si difficilement apaisées, peuvent s'appliquer avec une justesse peu commune les vers si souvent cités qu'Horace a dédiés aux premiers et audacieux navigateurs; à M. Morin et à M. Lafontaine qui firent voter les deux premières lois de l'Instruction Primaire, au Dr Meilleur qui fut chargé de leur exécution, le pays doit une éternelle reconnaissance."